

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00797

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : DPSVP – Occupation
du domaine public
Tél : 04 66 56 11 23
Réf : CR/MM/FB/SS 25.388

Objet : Occupation du domaine public – déplacement temporaire du marché aux puces le dimanche 9 novembre 2025 à l'occasion de l'organisation " Les Foulées d'Alès Agglo 2025" – réglementation du stationnement et de la circulation parking de la place de Belgique

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu la délibération n°24_02_05 du conseil municipal du 8 avril 2024 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} mai 2024,

Vu la décision n°2025/00032 du 11 février 2025 relative à la signature d'une convention à titre onéreux portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels entre la ville d'Alès et l'association pour le musée du Vieil Alais du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025/00796 du 31 octobre 2025 relatif à l'organisation de la manifestation " Les Foulées d'Alès Agglo 2025" le dimanche 9 novembre 2025,

Considérant l'organisation de marchés aux puces par l'association pour le musée du Vieil Alais, tous les dimanches, sur la partie inférieure du parking du Gardon, conformément à la mise à disposition du domaine public sus-évoquée,

Considérant le déroulement de l'épreuve sportive " Les Foulées d'Alès Agglo 2025" le dimanche 9 novembre 2025, sur le même emplacement,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de cette épreuve sportive en toute sécurité, de déplacer le marché aux puces traditionnellement installé sur le parking bas du Gardon vers le parking de la place de Belgique, le dimanche 9 novembre 2025,

Considérant que l'organisation du marché aux puces sur le parking de la place de Belgique nécessite la réglementation du stationnement et de la circulation sur ledit parking,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

A titre exceptionnel, le marché aux puces du dimanche 9 novembre 2025 se déroulera, après entente avec les organisateurs, aux horaires habituels, uniquement sur le parking de la place de Belgique.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la place de Belgique, le dimanche 9 novembre 2025, de 5h à 13h.

Toutefois, par dérogation, le stationnement des véhicules des exposants pourra, après accord des organisateurs, être autorisé sur l'emplacement susmentionné.

ARTICLE 3 :

La signalisation correspondante à l'application des mesures ci-dessus énoncées sera fournie, mise en place et enlevée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules en infraction de stationnement seront considérés comme gênants et mis en fourrière immédiatement. Toutefois, les organisateurs et la ville d'Alès ne pourront être tenus pour responsables des dommages causés aux véhicules laissés sur la voie publique et dont les propriétaires n'ont pas tenu compte du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Si les circonstances l'imposent ou pour tout autre motif que l'administration municipale jugera utile, les dispositions prévues au présent arrêté pourront être soit modifiées, soit retirées partiellement ou totalement.

ARTICLE 6 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

